



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1998/5  
E/CN.4/Sub.2/1997/39  
8 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquante-neuvième session  
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME

Note verbale datée du 7 août 1997, adressée au Haut Commissaire/Centre  
pour les droits de l'homme par la Mission permanente de la Géorgie  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de demander que la déclaration ci-jointe de la Mission permanente soit distribuée en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme et document officiel de la session en cours de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Annexe

DECLARATION DE LA MISSION PERMANENTE DE LA GEORGIE AUPRES  
DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

Genève, le 29 juillet 1997

Par décret du 25 juillet 1997 (N-387), le Président géorgien, Edouard Chevardnadze, a gracié 54 condamnés, pour lesquels la peine capitale a été commuée en une peine de 20 ans d'emprisonnement.

En Géorgie, depuis février 1995, toutes les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ont bénéficié d'un sursis à exécution.

Il n'existe actuellement en Géorgie aucune personne condamnée à la peine capitale.

Le Chargé d'affaires  
Mission permanente de la Géorgie auprès  
de l'Office des Nations Unies à Genève

( Signé ) Alexander KAVSADZE

-----